

Commune de GINASSERVIS

4.2. Zonage (extrait)



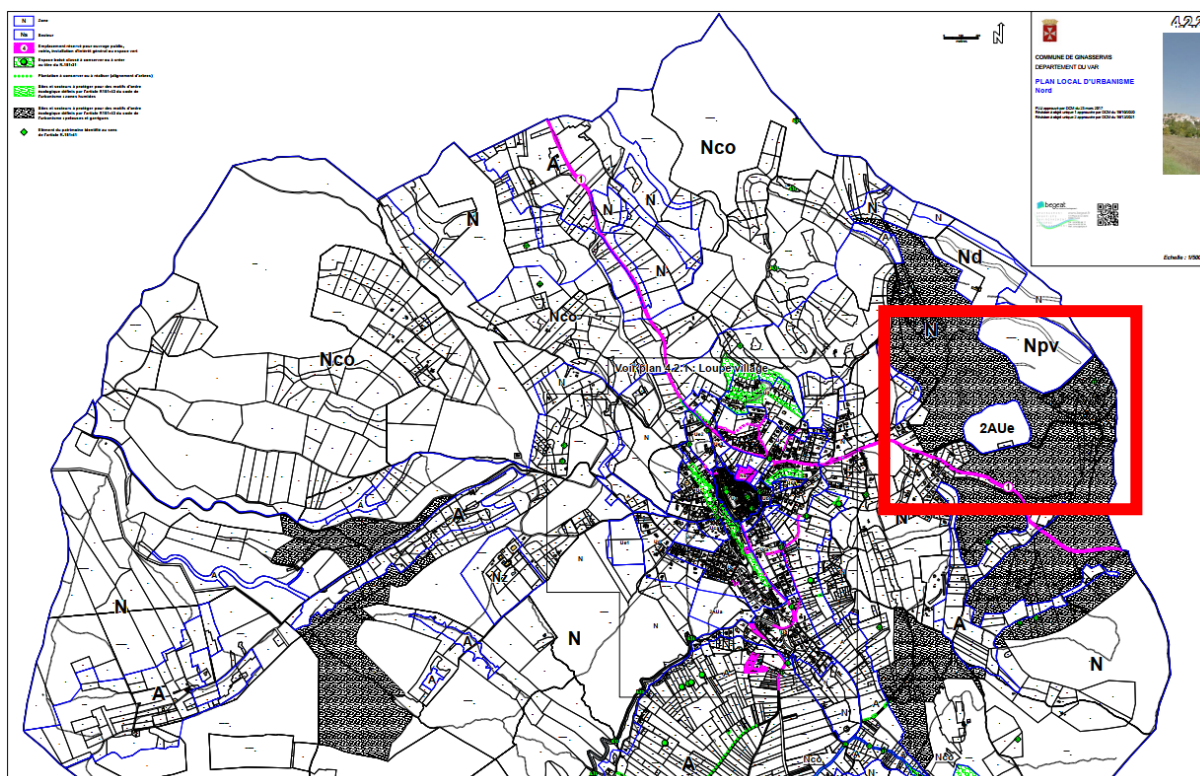
Plan local d'Urbanisme **Modification de droit commun n°1**

Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2017
Révision à Objet Unique n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2020

Révision à Objet Unique n°2 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021

Modification de droit commun n°1 prescrite par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024

Localisation des extraits de zonage



Légende des extraits de zonage

-  **N** Zone
-  **Ns** Secteur
-  **4** Emplacement réservé pour ouvrage public, voirie, installation d'intérêt général ou espace vert
-  Espace boisé classé à conserver ou à créer au titre du R.151-31
-  Plantation à conserver ou à réaliser (alignement d'arbres)
-  Sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique définis par l'article R151-43 du code de l'urbanisme : zones humides
-  Sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique définis par l'article R151-43 du code de l'urbanisme : pelouses et garrigues
-  Élément du patrimoine identifié au sens de l'article R.151-41
-  Secteur concerné par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Extrait du zonage du PLU
approuvé : avant

